



Droit de vote pour une AG d'association

Par **body57**, le **09/09/2017** à **03:30**

Bonjour,

Je fais partie d'une association d'une salle de sport et dans 1 semaine aura lieu l'Assemblée Générale.

Au cours de cette AG il y aura le vote pour réélire ou non les membres actuels du comité de direction.

Par contre, il y a dans l'article des statuts la mention:

"est électeur tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois"

Cette phrase est assez ambiguë et j'aimerais savoir si c'est avoir adhéré lors des 6 derniers mois précédant cette assemblée ou avoir adhéré 6 mois consécutifs peu importe la date ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2017** à **08:02**

Bonjour,

En l'absence de précision dans les statuts, c'est un minimum de 6 mois, de date à date, peu importe les congés ou les périodes de fermeture annuelle, le cas échéant mais si un adhérent s'absente volontairement, sa période d'absence peut proroger ce délai.

Par **morobar**, le **09/09/2017** à **08:34**

Bonjour,

La seule interprétation possible est l'adhésion minimale de 6 mois avant l'AG.

Toute autre interprétation n'a pas de sens.

En effet un ancien adhérent n'est pas invité à participer à l'AG et ne saurait donc disposer du droit de vote.